



ACADÉMIE DE CRÉTEIL

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Secrétariat général

Rectorat de l'académie de Créteil
Secrétariat général
DRRH
Tél : 01 57 02 62 77
Mél : ce.drh@ac-creteil.fr
4, rue Georges-Enesco
94 010 Créteil Cedex
www.ac-creteil.fr

COMITÉ SOCIAL D'ADMINISTRATION

Séance du 12 octobre 2023

Ordre du jour :

- Bilan de la rentrée 2023
- Point sur les personnels enseignants et ATSS
- Point sur la mise en place de la part modulable de la prime REP plus
- Examen du premier rapport social unique
- Questions diverses
- Annexe : déclarations liminaires



Liste des participants

Membres de l'administration

Madame Julie BENETTI, rectrice,
Monsieur Mehdi CHERFI, secrétaire général
Monsieur Antoine CHALEIX, IA-DASEN 93
Madame Anne-Marie BAZZO, IA-DASEN 94
Madame Valérie DEBUCHY, IA-DASEN 77 (excusée)
Monsieur David BERAHA, secrétaire général adjoint, DRRH
Madame Francette DALLE-MESE, secrétaire générale adjointe en charge des politiques éducatives
Madame Corinne SCHITTENHELM, secrétaire générale adjointe en charge du pilotage budgétaire et financier (excusée)
Monsieur Vincent BENAVENT secrétaire général adjoint en charge de la modernisation, de l'informatique et de l'immobilier (excusé)
Madame Sonia CHARLES, adjointe DRRH (excusée)
Madame Rachel HENRY, adjointe DRRH (excusée)
Monsieur Julien LALIVE, chef de la division des établissements
Madame Anne TANGUY, cheffe de la division DPAAE
Madame Fatima FILIPPIN, cheffe de la division DPE
Monsieur Charles NAÏM, Doyen des IA-IPR
Monsieur Charlkes KAOUA, Doyen des IEN 2nd degré-ET-EG-IO
Madame Marie-Laure de BUE, Directrice EAFC
Madame Yannick LAMBOLEZ, cheffe de la division PAPP
Monsieur Sylvain DEMONT, secrétaire général de la DSDEN 77
Madame Valriée LEPRISE, adjointe à la cheffe de la division PAPP
Monsieur Emeric HUGUET, rédacteur
Monsieur Pierre-Marie GIARD, chargé de mission auprès du secrétaire général

Représentants du personnel

FSU

Titulaires

Madame Caroline QUINIOU
Monsieur Yann MAHIEUX



ACADÉMIE DE CRÉTEIL

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Secrétariat général

Suppléants

Monsieur Nicolas DUVEAU
Madame Marion FOURET

FNEC-FP-FO

Titulaires

Madame Karima BENSALD
Monsieur Arnaud ALBAREDE

Suppléant

Monsieur Romain MAHLER

UNSA Education

Madame Maeve TREILLET

CGT Éducation

Madame Karine RIOU

SUD Éducation

Madame Hélène CAREIL

* * *

Le CSA-A s'est réuni le 12 octobre 2023 à 9 heures sous la présidence de Mme Julie BENETTI, rectrice.

Mme la présidente ouvre la séance à 9H10, constate que le quorum est atteint et rappelle l'ordre du jour.

M. HUGUET assure le secrétariat de séance.

Mme TREILLET (UNSA education) est désignée secrétaire adjointe.

Mme QUINIOU (FSU) et **M. DUVEAU** (FSU) ; **M. MAHLER** (FNEC-FP-FO) ; **Mmes TREILLET** (UNSA Education) ; **RIOU** (CGT Educ Action) et **CAREIL** (SUD Education) donnent lecture de déclarations liminaires jointes au procès-verbal.

Mme la présidente regrette que la mise en place de l'auto évaluation des écoles suscite une telle opposition syndicale et invite les représentants des organisations syndicales à en considérer les avantages pour les équipes elles-mêmes plutôt que de vouloir mettre en cause son caractère obligatoire. Elle rappelle que les évaluations nationales des acquis des élèves permettent aux enseignants de mesurer leur progression sur plusieurs années, d'identifier les compétences à développer et de mieux accompagner les élèves en difficulté. L'évaluation de l'école constitue ainsi un véritable levier à la disposition des équipes pédagogiques pour encourager la conception de projets orientés vers la réussite des élèves, l'amélioration du climat scolaire et la réduction des inégalités.



Elle reconnaît la nécessité de faire évoluer l'offre de formation continue. Elle rappelle que l'E AFC travaille activement avec l'ensemble des agents concernés à la mise en place de formations répondant mieux aux attentes et besoins des personnels, s'agissant en particulier de formations d'initiative locale de plus en plus plébiscitées par les établissements.

Elle rappelle l'enjeu de mieux couvrir les besoins de remplacement des absences de courte et de longue durée pour réduire les inégalités entre élèves et garantir à chacun les heures d'enseignement qui sont dues.

Elle propose de reporter l'examen de la revalorisation indemnitaire des ITRF, infirmiers, médecins et ADJAENES au prochain CSA, aucun GT n'ayant pu être réuni au préalable pour examiner cette question.

Elle n'a pas à commenter la proposition de la présidente de région d'un « choc de décentralisation ». La qualité du partenariat avec la région IDF est fondamentale, qu'il s'agisse du bâti scolaire, des personnels ATTE ou de la collaboration très étroite dans les domaines de l'information à l'orientation des élèves ou de l'évolution de la carte des formations professionnelles. Chaque avancée commune sert l'intérêt des élèves.

Elle réfute les allégations d'opacité dont ferait preuve l'administration dans la gestion des mutations ou des promotions et en matière de respect du droit syndical. Elle rappelle l'attachement du rectorat aux principes d'égalité, de transparence et au respect du cadre juridique et demande aux représentants du personnel de la saisir des situations individuelles où il aurait été dérogé à ces principes.

Selon **Mme QUINIOU** les enseignants ne disposeraient pas du temps nécessaire pour effectuer ces auto évaluations. Elle estime, par ailleurs, qu'il y aurait une redondance entre les stages proposés en troisième et ceux effectués en seconde.

Elle reconnaît le caractère préjudiciable pour les élèves des absences de courte durée tout en faisant observer que certains enseignants absents pour une longue durée ne sont pas remplacés.

Elle estime que l'organisation de formations hors temps scolaire ou pendant les vacances dissuadera de nombreux enseignants d'y participer et les incitera à renoncer à leurs projets pédagogiques.

Mme FOURET estime que les évaluations d'école devraient se faire sur la base du volontariat et demande que les IEN cessent d'exercer des pressions sur les collègues.

M. ALBAREDE donne lecture d'un vœu demandant l'abandon des évaluations d'école et d'un vœu sur la saisine de la région Île-de-France concernant le « choc de décentralisation ».

M. CHERFI soumet ces vœux au vote.

Ils recueillent 9 voix pour, 0 contre et 1 abstention.

Mme la présidente estime que la formalisation de la pratique de l'auto évaluation constitue une forme avancée de travail en équipe qui soutient le collectif et lutte contre l'isolement professionnel ressenti par certains enseignants.

Elle rappelle que des élèves font valoir sur Parcoursup des stages à l'appui de leur demande d'accès aux filières sélectives et que c'est aussi l'enjeu de la généralisation des stages de seconde de lutter contre les déterminismes sociaux dans les premières expériences de découverte des environnements professionnels.

Elle reconnaît que la formation continue des enseignants français est insuffisante comparée aux standards européens et que de nouvelles modalités sont à imaginer pour mieux répondre aux attentes et besoins des personnels.



Mme BAZZO indique que le Val-de-Marne est le seul département de l'académie à ne pas avoir mis en place le système d'autoévaluation des écoles et informe qu'en dépit des efforts de dialogue menés par les IEN, certaines équipes ont même refusé par écrit sa mise en œuvre. Elle rappelle que l'application des consignes fait partie des obligations résultant de la relation de travail. Elle informe qu'un courrier, signé par l'inspecteur de circonscription, a été envoyé à certaines équipes. Des rencontres seront organisées, si nécessaire, afin de sensibiliser les agents tout en leur rappelant leurs responsabilités et obligations.

Mme FOURET rappelle que l'obligation faite aux établissements d'effectuer une évaluation interne n'est prévue par aucun texte et estime que ce débat devrait être tranché par le juge administratif.

M. CHERFI rappelle que les revalorisations des infirmières, médecins, ITRF et Adjaenes sont forfaitaires et que le ministère n'accorde aucune marge de manœuvre au rectorat concernant leur mise en œuvre. Il informe que le paiement s'effectuera en novembre avec effet rétroactif au premier janvier. Il propose d'aborder l'examen de cette question lors d'un prochain CSA.

1) Bilan de la rentrée 2023

Mme LAMBOLEZ (cheffe du PAPP) confirme la prévision de baisse des effectifs dans le premier degré avec un écart de 200 élèves entre le constat et les prévisions. Dans le second degré l'écart de prévisions est de 2000 élèves et concerne principalement les collèges. La part du privé sous contrat demeure stable.

Mme QUINIOU (FSU) rappelle que la Seine-Saint-Denis a accueilli 1068 élèves supplémentaires en 2022 et 534 en 2023 soit l'équivalent de 68 divisions et dénonce l'absence d'attribution de moyens supplémentaires à un département comprenant de nombreuses zones d'éducation prioritaire. Elle estime que le rectorat devrait demander les crédits nécessaires de manière plus énergique.

M. CHALEIX précise que ces chiffres ne concernent que les collèges d'enseignement général et qu'il faut comparer ce qui est comparable.

M. CHERFI fait observer que le H/E de la Seine-Saint-Denis est nettement supérieur à celui des deux autres départements et que l'allocation de moyens y fait l'objet d'une attention particulière de la part du ministère et du rectorat.

M. MAHLER craint que la baisse des effectifs du premier degré observée dans les trois départements ne débouche sur des suppressions de postes et demande si des mesures de carte scolaire sont envisagées.

M. CHERFI répond que ces mesures ne seront connues qu'en décembre.

M. MAHLER demande la création de classes supplémentaires dans les collèges et lycées dépassant le seuil de 30 élèves par classe fixé par l'académie.

M. CHERFI précise que l'immense majorité des établissements respecte ces seuils.

2) Point sur les personnels enseignants et ATSS

M. CHERFI rappelle que le rectorat a fait parvenir une documentation complète aux organisations syndicales et précise que cette question a été abordée lors du CSA du 15 septembre.



Mme FILIPPIN (cheffe de la DPE) constate une baisse du nombre de participants aux mouvements inter et intra académique de 2023. Les demandes de mutation prioritaire au titre du handicap ont augmenté et ont recueilli 89 % d'avis favorables. 152 enseignants ont été mutés dans des établissements REP plus de l'académie, soit une légère baisse par rapport à 2022. Le nombre de stagiaires a augmenté (731 en prévision et 876 en constat). Concernant la phase d'ajustement, 943 TZR ont participé au mouvement intra académique contre 992 en 2022.

L'académie compte 2212 TZR au 1^{er} septembre. Un tableau mis en place sur Colibris permet aux agents de formuler une demande de révision d'affectation et de communiquer avec les organisations syndicales. Au 1^{er} octobre 2023 l'académie emploie 3541 agents contractuels, 1376 sont en CDI et 1393 bénéficient d'un contrat d'un an. 52 entretiens et 22 audiences se sont déroulés, en présentiel ou à distance, avec les organisations syndicales pendant l'année scolaire 2022/2023.

M. DUVEAU souhaite obtenir des statistiques genrées pour certaines catégories, notamment les agrégés. Il souligne la difficulté à recruter des PLP remplaçants, en dépit des efforts accomplis et du recours au PACTE enseignant.

Mme FILIPPIN répond que des fiches de poste viennent d'être publiées et informe que l'académie est en train de nouer des partenariats pour le recrutement.

Mme TREILLET demande que le prochain document mentionne le nombre de participations volontaires et obligatoires au mouvement.

Mme TANGUY (cheffe de la DPAAE) informe que le nombre de lauréats aux concours de catégories A et B a progressé en raison de l'augmentation du contingent de postes offerts et de la possibilité de recruter l'ensemble des candidats inscrits en liste complémentaire. Les difficultés de recrutement d'infirmiers, de personnels médico-sociaux et d'assistants de services sociaux persistent.

Elle précise que les contingents de la liste d'aptitude aux fonctions d'attaché d'administration ont été augmentés en raison de la requalification d'emplois de catégorie B en catégorie A. Le rectorat applique aux EPLE et aux services administratifs les critères de requalifications définis en 2022 lors d'un GT. Le contingent de requalifications d'emplois 2023 est similaire à celui de l'an dernier et devrait être maintenu les années suivantes.

Elle communique la liste des services administratifs et des EPLE ayant bénéficié de requalifications d'emplois de la catégorie C à la catégorie B et de la catégorie B à la catégorie A. Elle précise que l'administration a fait son possible pour maintenir les lauréats de concours ou les bénéficiaires de la liste d'aptitude sur les postes ayant fait l'objet d'une requalification et figurant sur la carte des requalifications.

Mme BENSARD demande communication de la liste des services concernés par les requalifications au titre du BOP 214.

Mme TANGUY répond que cette liste sera transmise aux organisations syndicales.

3) Point sur la mise en place de la part modulable de la prime REP plus

Mme DALLE MESE (SGA PE) précise que les documents ont été communiqués aux représentants du personnel.

Elle rappelle que la part modulable est allouée aux personnels enseignants, de direction, administratifs et techniques ainsi qu'aux CPE et psy EN. Elle informe que le périmètre des bénéficiaires a été étendu (élargi) aux AED, AESH, CPC, IEN et IA/IPR.

Elle rappelle que les critères d'évaluation constituent une aide à la décision et souligne l'importance du rôle des IA-DASEN dans l'affinement et l'ajustement de ces critères.



M. MAHLER rappelle l'opposition de FO à la part modulable et estime que ces critères, centrés sur des éléments extérieurs à la gestion d'une classe, sont source d'inégalité entre agents.

M. BERAHA (SGA – DRRH) informe que le versement de cette prime sera échelonné sur les mois d'octobre et de novembre en fonction de la catégorie des personnels.

M. CHERFI ajoute que l'administration n'a pas pour objectif de classer les établissements et rappelle que tous les agents éligibles ont vocation à percevoir la part modulable de cette prime.

Mme COMPAIN (expert de l'UNSA) demande pourquoi cette prime n'est pas allouée en parts égales et souhaite que ses modalités d'attribution soient précisées en raison du sentiment de classement entre agents et de sanction des objectifs non atteints qu'elle suscite chez les personnels.

M. CHERFI répond qu'il doit appliquer les textes en vigueur et rappelle que ces critères ont été fixés lors d'un GT. Il précise qu'il s'agit d'une valorisation de l'engagement collectif et non d'une évaluation visant à sanctionner un engagement jugé insuffisant. Il rappelle que les personnels ne figurant pas parmi les quotas de 25 % perçoivent également cette prime. Il confirme que les critères n'ont pas vocation à être modifiés afin de garantir la visibilité et la transparence de cette évaluation.

5) Examen du premier rapport social unique

M. BERAHA rappelle que le RSU résulte de la fusion des instances du dialogue social et succède au bilan social. La base de données sociales, accessible à tous, servira de support à l'élaboration du document et constituera la clé de voûte du dialogue social. Le RSU comporte 10 thématiques et 64 rubriques. Il rappelle que ce rapport a été examiné lors du GT du 28 septembre et précise que les données figurant dans ce document sont antérieures au 31 décembre 2022.

Il indique que le RSU constitue un support de réflexion permettant de travailler ensemble sur les lignes directrices de gestion. Ce document permet de définir la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines de l'académie. Le caractère prospectif de certaines données permet d'anticiper les grandes tendances. La prise en compte de données relatives à la diversité ou à la lutte contre les discriminations permet d'avoir une vue d'ensemble de la population gérée et constitue un support de réflexion partagée. Le RSU intègre de nombreuses données nouvelles et constitue un véritable outil d'information et d'aide à la décision.

Mme LEPRISE (cheffe de division adjointe du PAPP) informe que ce document contient, désormais, des données genrées et des informations sur les populations sensibles permettant de mieux les identifier. Elle précise que la DGAFP a statué, en accord avec les organisations syndicales, sur les 189 indicateurs devant figurer au RSU. Compte tenu de leur complexité, seuls 42 indicateurs ont été mis en place cette année. Une douzaine d'indicateurs devraient être rajoutés. Il a par ailleurs été décidé que ce RSU, censé s'appuyer uniquement sur les éléments figurant dans la base de données sociales, reprendrait les informations figurant dans les précédents bilans sociaux. Le chapitre consacré à la rémunération est considéré comme le plus abouti.

Elle précise que le service a fait le nécessaire pour reprendre le cadre fixé au plan national. Elle informe que la plupart des demandes de correction ou d'ajout formulées lors des GT ont été prises en compte et que les demandes non suivies d'effet seront effectuées dans les prochains RSU.

M. CHERFI salue l'importance et la qualité de ce travail.



6) questions diverses

1) Ouverture du lycée de Vincennes

M. CHERFI informe que les mesures de la qualité de l'air sont en cours d'exécution et que les éventuels travaux de mise en conformité seront réalisés. L'objectif d'ouverture de l'établissement à la rentrée 2024 est maintenu. Il confirme que les agents nommés dans ce lycée et affectés à titre provisoire dans un autre établissement ne devront pas participer au mouvement.

2) Communiqué sur le PACTE enseignant

M. CHERFI indique que ces éléments proviennent d'une enquête nationale et qu'ils s'appliquent à l'ensemble des académies.

3) Délais de réponse de l'administration aux situations individuelles qui lui sont soumises

M. CHERFI rappelle que la DPAE a déterminé des plages horaires pour répondre à ces questions et précise qu'un tableau partagé et sécurisé permet aux organisations syndicales de dialoguer avec l'administration.

4) Établissement d'une corrélation entre l' IFSE et le support budgétaire

M. CHERFI répond que l'administration ne peut accéder à cette demande car il lui est interdit de verser une indemnité attribuée à un autre corps.



1) Montants et modalités de mise en œuvre du CIA

M. CHERFI précise que les règles d'attribution sont identiques à celles appliquées en 2022.

2) Bénéfice de l'IMP aux agents exerçant dans les établissements anciennement classés en ZEP et en éclair

M. CHERFI informe que le dispositif est reconduit.

3) Demande de transmission par les départements de la liste des agents contractuels affectés dans le premier degré

M. DEMONT rappelle que ces informations sont traitées par la DSI et informe que 419 contractuels ont été embauchés en Seine-et-Marne.

4) Nombre de parts fonctionnelles dans le PACTE identique à celui annoncé en juin ?

M. CHERFI répond que les tendances sont les mêmes qu'au niveau national.

5) Classement des nouveaux établissements dépendant de l'éducation prioritaire

Mme FOURET demande des précisions sur la procédure de classement des établissements en réseau d'éducation prioritaire.

M. CHERFI répond que cette procédure ne concerne que les ouvertures et fermetures d'établissement. Le rectorat saisit alors le ministère, seul compétent pour statuer sur le classement d'un établissement.

6) Enregistrement clandestin par une mère d'élève des propos du proviseur du lycée Mozart

Mme la présidente dénonce cette pratique inacceptable et déloyale. Aucun personnel de l'éducation nationale ne saurait être enregistré à son insu.

7) Mesures envisagées afin de permettre au lycée Maurice Utrillo de s'opposer à la visite de l'établissement par certains parlementaires

Mme la présidente rappelle le principe de neutralité du service public et sa vigilance contre toute forme d'instrumentalisation politique.

8) Situation du collège Jacques Prévert à Noisy-le-Grand

M. CHERFI informe qu'une délégation de cet établissement sera bientôt reçue en audience.

9) Attribution de postes pluridisciplinaires

M. CHERFI répond que le rectorat fait son possible pour recruter des agents ayant un profil interdisciplinaire.

10) Chef d'établissement ayant refusé d'inscrire un enseignant TZR sur les listes électorales

M. CHERFI informe que cet enseignant était simplement rattaché à l'établissement. Il rappelle que les personnels remplaçants votent dans l'établissement où ils exercent leurs fonctions au moment des élections à la condition d'y être affectés pour une durée supérieure à trente jours (Article R421-26 du code de l'éducation).

11) Intervention des associations dans une école

M. CHERFI précise qu'elles peuvent intervenir à titre exceptionnel, avec l'accord du chef d'établissement, et sans consultation préalable du conseil d'administration (Article D551-1 du code de l'éducation).



12) Autorisations d'absence accordées aux agents siégeant en formation spécialisée

M. CHERFI rappelle que cette question avait été débattue au mois de juillet 2023.

13) Reclassement des collègues administratifs sur proposition du rectorat

Cette question manquant de clarté, **M. BERAHA** en demande la reformulation.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 13h05.

LA PRÉSIDENTE

Julie BENETTI

LE SECRETAIRE DE SEANCE

Emeric HUGUET

LA SECRETAIRE ADJOINTE

Maeva TREILLET